



**Modèle de données de l'OMD**

**HARMONISATION DES DONNÉES DU GUICHET  
UNIQUE**

« Copyright © 2007 Organisation mondiale des douanes. Tous droits réservés. Toutes les questions et demandes relatives aux droits de traduction, de reproduction et d'adaptation doivent être adressées à [copyright@wcoomd.org](mailto:copyright@wcoomd.org) ».



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Champ d'application</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Avantages</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Recommandation</b> .....	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Directives relatives à l'harmonisation des données du Guichet unique</b>	<b>5</b>
5.1	Introduction.....	5
5.2	Objectif .....	6
5.3	Politique d'harmonisation, organisation et communication .....	6
5.3.1	Politique d'harmonisation.....	6
5.3.2	Organisation .....	6
5.3.3	Communication .....	7
5.4	Étapes du processus d'harmonisation des données .....	7
5.4.1	Les étapes du processus d'harmonisation des données sont définies comme suit : .....	7
5.4.1.1	Saisie des données .....	7
5.4.1.2	Définition .....	8
5.4.1.3	Analyse .....	8
5.4.1.4	Réconciliation.....	8
<b>6</b>	<b>Illustrations spécifiques des étapes du processus d'harmonisation des données : .....</b>	<b>8</b>
6.1	Saisie .....	8
6.2	Définition et analyse.....	11
6.3	Réconciliation .....	11
<b>7</b>	<b>La taille de l'ensemble de données standard</b> .....	<b>13</b>
<b>8</b>	<b>Impact sur les Systèmes patrimoniaux</b> .....	<b>13</b>



## 1 Introduction

**Un environnement sûr de Guichet unique constitue un problème technique complexe qui ne peut fonctionner sans que l'on examine au préalable les politiques et autres questions non informatiques.**

**Veillez vous assurer d'avoir analysé et réglé les aspects politiques, juridiques et administratifs avant de vous pencher sur les options techniques.**

Dans de nombreux pays, la conception et le développement de systèmes automatisés et la définition de données et informations exigées s'effectuent souvent sans beaucoup de coordination entre les agences de réglementation, et sans beaucoup de coordination ni de consultation des autres agences gouvernementales. En conséquence, les Entités commerciales<sup>1</sup> doivent répondre à divers messages et formulaires électroniques, ce qui mène à une augmentation des coûts et bien souvent à l'inexactitude des données.

Un environnement de Guichet unique offrirait une solution au problème des différents messages électroniques et améliorerait la précision de l'utilisation des données si des normes approuvées à l'échelon international étaient utilisées, des normes telles que le Modèle de données de l'OMD.

## 2 Champ d'application

Le champ d'application de ces Directives consiste à fournir

- aux développeurs de Guichet unique des outils qui peuvent être utilisés afin de réaliser l'harmonisation des données. Dans le cadre de ces Directives, des éléments de données sont normalisés au niveau international : noms, définitions, codes UNTDED<sup>2</sup> et format<sup>3</sup> ;
- aux utilisateurs du Guichet unique des outils fondés sur les meilleures pratiques qui ont été employées de façon fructueuse par les pays où des systèmes de Guichet unique sont développés ou ont été mis en œuvre.

<sup>1</sup> Les commerçants incluent les importateurs, exportateurs, transporteurs, courtiers, transitaires, etc.

<sup>2</sup> Répertoire des éléments de données commerciales des Nations Unies 2005/ ISO 7372:2005

<sup>3</sup> Des éléments de l'UNTDED ont été utilisés conformément aux normes du Modèle de données de l'OMD dans la mesure du possible.



### 3 Avantages

L'utilisation de données non standardisées, spécifiques au pays et/ou spécifiques à l'agence est très inefficace en termes de coûts et de précision, tant pour le gouvernement que pour les entités commerciales. Les gouvernements doivent maintenir ou développer des systèmes propres à leurs agences, et les entités commerciales doivent développer et préserver des interfaces pour ces déclarations obligatoires redondantes. Ceci s'avère tout aussi évident dans les systèmes non automatisés, utilisant des documents sur papier, où les commerçants doivent fournir des formulaires très redondants.

La situation est particulièrement critique pour les grands négociants mondiaux qui doivent interagir avec de nombreuses Administrations douanières et bon nombre d'autres agences gouvernementales. Le coût et la complexité de ces exigences sont stupéfiants. Non seulement les grands négociants mondiaux en profiteront, mais aussi les PME<sup>4</sup>.

L'utilisation de normes internationales pour les données et les messages relatifs à l'exportation, aux transactions de transit et à l'importation, pour lesquels les mêmes données et messages peuvent être soumis à toutes les agences gouvernementales, douanes comprises, sera la pierre angulaire d'un environnement de Guichet unique. L'utilisation du Modèle de données de l'OMD assurera la compatibilité entre les déclarations obligatoires des agences gouvernementales et permettra l'échange et le partage d'informations entre les agences concernées, y compris les douanes, ce qui s'avèrera plus facile pour le Commerce.

Alors que les gouvernements commencent à développer un ensemble de données normalisées commun à plusieurs agences, le nombre d'éléments de données pourrait devenir une préoccupation. Pour garder un nombre de données exigées aussi faible que possible, l'intention est d'inclure dans l'ensemble de données normalisées uniquement les informations que les agences ont actuellement le droit de collecter, la « liste de ce qu'il faut avoir » comme informations.

Les redondances de données qui seraient découvertes au cours du processus d'harmonisation des données, et de la normalisation qui en découle, conduisent souvent à réduire les données exigées.

Un autre avantage est la stabilité qu'offre un ensemble standardisé de données exigées. Le résultat de l'harmonisation des données doit être l'ensemble maximal de données exigées pour l'exportation, le transport et

---

<sup>4</sup> Petites et moyennes entreprises.



l'importation de biens lorsque des frontières sont franchies. Les gouvernements ne devraient pas exiger d'autres informations que celles figurant dans l'ensemble de données standardisées. Il est important de noter que la plupart des données exigées du Modèle de données de l'OMD sont Conditionnelles. Les gouvernements nationaux utiliseront le Modèle de Données de l'OMD et son ensemble maximal de données, pour établir leur modèle national de données transfrontalières commun à toutes les agences gouvernementales.

#### 4 Recommandation

Il est recommandé que les gouvernements qui envisagent de développer ou développent un environnement de Guichet unique démarrent le processus d'harmonisation des données et de normalisation. Il est également recommandé que les pays qui ont un Guichet unique en place et qui n'ont pas effectué d'harmonisation des données réalisent également une telle harmonisation. Ces Directives reprennent les étapes que les gouvernements devraient suivre dans le processus d'harmonisation. Ces étapes sont :

1. l'identification de l'agence principale et du personnel chargé de mener à bien l'harmonisation ;
2. l'inventaire des informations et données de l'agence commerciale actuellement exigées par les systèmes et les formulaires automatisés ;
3. l'harmonisation nationale de l'inventaire des données et informations ;
4. l'identification de doublons par comparaison des définitions de données ;
5. l'harmonisation des informations et données exigées avec les normes internationales du Modèle de données de l'OMD.

#### 5 Directives relatives à l'harmonisation des données du Guichet unique

##### 5.1 Introduction

Ces directives sont conçues pour aider les Gouvernements et les entités commerciales à harmoniser et normaliser les informations et données commerciales internationales exigées par les gouvernements afin de développer et de mettre en œuvre un environnement de Guichet unique. Ces directives se fondent sur les meilleures pratiques et les réalisations de Guichet unique, et peuvent être utilisées conjointement à la Recommandation 33 de l'UN/CEFACT.

Ces directives exposeront tous les détails sur la politique et les questions organisationnelles nécessaires pour atteindre l'harmonisation visée. Elles fourniront également des outils dont les gouvernements peuvent se servir pour faciliter le processus d'harmonisation, les détails sur l'harmonisation



nationale et l'harmonisation finale des exigences nationales au Modèle de données de l'OMD.

### 5.2 Objectif

L'objectif de l'harmonisation des données comparées au Modèle de données de l'OMD consiste à supprimer les redondances dans les données exigées et les doublons dans la soumission de données commerciales aux autorités gouvernementales telles que les Douanes et autres organismes de réglementation. Le but final serait d'obtenir un ensemble de données exigées standardisées et de messages standardisés qui soient tout à fait conformes au Modèle de données de l'OMD. Lors de transactions transfrontalières, les entités commerciales fourniront les éléments de données requis dans le Modèle de données de l'OMD en envoyant des messages standardisés pour répondre aux exigences gouvernementales en matière d'exportation, de transit et d'importation. Ceci facilitera les échanges commerciaux, réduira les coûts et permettra de fournir des informations plus précises et plus ponctuelles.

### 5.3 Politique d'harmonisation, organisation et communication

#### 5.3.1 Politique d'harmonisation

La Recommandation 33 de l'UN/CEFACT reprend les facteurs clés pour la création d'un environnement de Guichet unique réussi. Tous ces facteurs sont essentiels au développement d'un Guichet unique. Une agence principale solide est essentielle pour réussir le processus d'harmonisation. C'est l'agence principale qui sera chargée de rédiger le planning et d'engager les ressources nécessaires.

#### 5.3.2 Organisation

Il vaut mieux avoir une équipe de projet qui exécute le processus d'harmonisation des données. Les membres de l'équipe de projet doivent jouir d'une large connaissance des procédures commerciales internationales, plus particulièrement dans le domaine des informations réglementaires exigées. L'équipe du projet d'harmonisation devrait également comprendre des architectes de données<sup>5</sup> et des modélistes de processus d'affaires. Il est également utile de désigner une personne qui sera le point de contact des agences participantes. Cette personne de contact servira de relais de l'information de et vers l'agence principale. De même, les agences

---

<sup>5</sup> Dans ce contexte, un architecte de données est une personne chargée de veiller à la création d'un objectif stratégique du Gouvernement ou à l'optimisation de celui-ci par l'utilisation des normes du Modèle de données de l'OMD.



participantes doivent désigner un contact principal pour l'organisation de l'inventaire et l'harmonisation des données de l'agence.

### 5.3.3 Communication

La communication de la politique, des procédures et des étapes de l'harmonisation est essentielle. Après l'organisation de l'équipe du projet d'harmonisation, l'étape suivante consiste à tenir une série de réunions et de briefings pour toutes les agences participantes afin de définir clairement les rôles et responsabilités de l'équipe du projet d'harmonisation. Après cette réunion d'ouverture, les participants de l'agence devraient comprendre le processus global qui permettra l'harmonisation des données, ainsi que le but des réunions en face à face avec les architectes de données et les modélistes de processus d'affaires. Ils devraient aussi identifier les sessions de travail auxquelles l'agence devrait participer et l'approche prévue pour ces sessions de travail. Inutile de dire que les participants doivent être bien conscients des responsabilités de l'agence.

### 5.4 Étapes du processus d'harmonisation des données

L'harmonisation des données est un processus itératif de saisie, définition, analyse et réconciliation d'informations réglementaires exigées. Il est hautement improbable qu'un gouvernement soit capable de réaliser l'harmonisation de toutes les agences en une fois. Les gouvernements devraient envisager de hiérarchiser les agences et les exigences de celles-ci. La hiérarchisation des exigences pourrait se baser sur le volume, le revenu, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, etc. Par exemple, chaque transaction commerciale internationale requiert la communication d'informations pour les douanes, le transport et les statistiques et peut être considérée comme le premier niveau d'agences.

La sélection d'une agence pourrait se fonder sur sa volonté et son désir de participer au Guiche unique.

Le point important est qu'après avoir complété le premier niveau d'agences, les étapes du processus d'harmonisation des données doivent être répétées à mesure que des agences supplémentaires participent et à mesure que des exigences supplémentaires sont identifiées.

#### 5.4.1 Les étapes du processus d'harmonisation des données sont définies comme suit :

##### 5.4.1.1 Saisie des données

La saisie des données désigne la réalisation d'un inventaire des exigences identifiées des agences de réglementation. Ceci peut être effectué de plusieurs façons comme la révision des formulaires des agences, des données exigées dans les systèmes automatisés, des réglementations, etc.



Sont compris le nom de l'élément de données, la définition de l'élément de données, la représentation (format ou code), le moment où l'information est requise (déclaration, commercialisation, dédouanement) et la mention de l'autorité pertinente pour collecter, valider et visionner l'information. Ces informations peuvent être regroupées dans un classeur Excel ou sur des feuilles de calcul de tout autre logiciel.

### 5.4.1.2 Définition

Définir l'information exigée est essentiel. Alors que l'information est identifiée par un nom, la définition de l'élément de données, à savoir quelle information est apportée en utilisant cet élément de données, s'avère plus importante.

### 5.4.1.3 Analyse

Le processus d'analyse de l'information consiste à rassembler des noms d'éléments de données similaires, et à comprendre pleinement la définition et l'information requise.

### 5.4.1.4 Réconciliation

Il s'agit de l'étape finale lors de laquelle il est convenu d'utiliser un seul nom d'élément de données, une définition commune, un code commun et un message standard réconcilié avec la norme du Modèle de données de l'OMD.

## 6 Illustrations spécifiques des étapes du processus d'harmonisation des données :

### 6.1 Saisie

Afin de saisir les éléments de données et autres informations requises, les développeurs d'un environnement de Guichet unique peuvent commencer par revoir les formulaires. Si le pays dispose d'un système de traitement commercial automatisé, les éléments de données peuvent être trouvés en utilisant le modèle de données logique des systèmes. Initialement, les données peuvent être rangées sur un tableur. Le tableur devrait reprendre les informations suivantes : le nom de l'élément de données, la description de l'élément de données (définition), le domaine auquel appartient l'élément de données, la représentation (alpha, numérique ou alphanumérique, nombre de positions, délimiteur), le domaine (liste de codes), le mode de transport (maritime, aérien, ferroviaire, routier), le processus (exportation, transit, importation), s'il est utilisé pour le transport, l'équipage, les marchandises ou les biens (plus spécifique que marchandises) ou l'équipement et la source des données (exportateur,



## Modèle de données de l'OMD, Harmonisation des données du Guichet unique

---

transporteur, importateur, courtier en douanes, chauffeur, agent, banque, compagnie d'assurance, société d'inspection avant expédition, etc.).

Un autre élément important concerne l'autorité légale autorisant la collecte des données. Il faut mentionner si l'agence est autorisée à collecter et/ou à visionner les données, la source de l'autorité légale (loi, règlement, décret, etc.) et la date d'expiration de cette autorité.

### ***Les colonnes recommandées sur tableur sont les suivantes:***

- Numéro d'élément de données de l'Agence - Un numéro de référence pour l'élément de données.
- Nom de l'élément de données - Le nom de l'élément de données qui est défini. Le nom attribué à l'élément de données doit refléter la terminologie commerciale commune utilisée par l'agence, et pas un nom informatique.
- Description de l'élément de données - Une description de l'élément de données aussi détaillée que possible.
- Représentation - Le type de données peut être N (Numérique), A (Alpha) ou AN (Alphanumérique) et le nombre de positions ainsi que la nécessité ou non d'un délimiteur (flottant ou non).
- Domaine des données - Si l'élément de données a une liste discrète de valeurs ou une fourchette de valeurs, fournissez la liste, la fourchette ou une référence à la liste ou à la fourchette. Par exemple, l'élément de données *pays* pourrait être limitée aux valeurs dans le tableau des codes de pays ISO.
- Mode de transport - Indiquez le mode de transport (routier, aérien, maritime, ferroviaire, par pipeline, par câble) pour lequel l'élément est utilisé.
- Processus - Indiquez s'il est requis pour l'exportation, les processus de transit ou l'importation.
- Catégorie d'emploi - Indiquez s'il est requis pour le transport, l'équipage, les marchandises, les biens ou l'équipement.
- Autorisation légale de collecter ou de visionner - Cette information identifie si l'agence est légalement habilitée à collecter ou visionner cet élément. Si l'agence a le droit de collecter, entrez le mot COLLECTER, sinon veuillez entrer VISIONNER
- Source de l'autorité légale - Citez la source de l'autorité pour collecter ou visionner. L'autorité peut provenir d'un formulaire spécifique, d'une réglementation, d'un mandat législatif, d'un protocole d'accord ou autre. Veuillez citer toutes les autorités légales qui s'appliquent s'il existe plusieurs sources. Ne fournissez pas le texte de la citation.



## Modèle de données de l'OMD, Harmonisation des données du Guichet unique

---

- Date d'expiration de l'autorité légale - Notez la date à laquelle l'autorisation légale de l'agence de visionner ou de collecter les données expire. Spécifiez N/A<sup>6</sup> si cette autorité n'expire pas.
- Source des données - Indiquez si les informations sont fournies par les Entités commerciales, le Gouvernement, ou si elles proviennent d'autres sources. <Commerce> indique que les données sont remplies par les Entités commerciales, <Gouvernement> indique que les données sont créées par une agence de réglementation. Un exemple de ce dernier cas serait les résultats d'une enquête. En cas d'incertitude, entrez la lettre <I> pour Inconnu. Les données <Dérivées> sont calculées par ou extraites d'un document de référence, par exemple la taxe douanière pourrait être extraite d'un document Tarif Harmonisé ou être dérivée par le système informatique d'une combinaison d'un ou plusieurs autres éléments de données.
- Source commerciale - Indiquez le partenaire commercial qui est la source habituelle ou qui fournit les données. Si l'attribut de la source de données est l'<Entité commerciale>, veuillez identifier quelle partie à la transaction est responsable du dépôt de l'élément de données. Les valeurs suggérées sont <C> (importateur, exportateur, courtier, transitaire, etc.), <T> (transporteur) or <TC>. En cas d'incertitude, entrez la lettre <I> pour Inconnu.
- Timing, quand les données sont requises et fournies - Identifiez le moment du cycle de vie de la transaction où l'agence entend avoir accès à l'élément de données. Les valeurs suggérées sont : <AVANT L'ARRIVÉE>, <ARRIVÉE>, <CONGÉ>, <DÉDOUANEMENT> <APRÈS CONGÉ> ou <ENTREPÔT DE DONNÉES> etc.). En cas d'incertitude, entrez la lettre <I> pour Inconnu.
- Source du flux de l'agence - Si la «Source des données» est <Gouvernement>, identifiez l'agence qui crée cet élément.
- Remarques/Commentaires - Texte libre qui peut être utilisé pour annoter l'élément de données d'une quelconque façon.

Lors de la réception de l'enquête sur le tableur des agences, l'équipe du projet d'harmonisation des données doit grouper ou fusionner les réponses de l'agence en une feuille de calcul exhaustive. Voici un échantillon abrégé représentatif de ce groupement.

---

<sup>6</sup> Non Applicable



## Modèle de données de l'OMD, Harmonisation des données du Guichet unique

NOM	DESCRIPTION	TYPE	SOURCE	MODE
Bureau de déchargement	Lieu où les marchandises sont débarquées du navire	Code propriétaire à 4 chiffres	Transporteur	Maritime
Bureau de déchargement	Aéroport où l'envoi est déchargé de l'aéronef	Code propriétaire à 4 chiffres	Transporteur	Aérien
Bureau de déchargement dans le pays	Lieu national où les marchandises sont déchargées du mode de transport	code propriétaire à 4 chiffres UNLOCODE	Transporteur Courtier Importateur	Aérien, Ferroviaire, Maritime, Routier
Bureau de déchargement dans le pays	Aéroport national où l'envoi est déchargé de l'aéronef	UNLOCODE	Transporteur	Aérien
Bureau de déchargement à l'étranger	Lieu où les marchandises sont déchargées du moyen de transport à l'étranger	code propriétaire à 5 chiffres	Transporteur Exportateur	Aérien, Ferroviaire, Maritime, Routier
Bureau de déchargement à l'étranger	Aéroport étranger où l'envoi est déchargé de l'aéronef	code propriétaire à 5 chiffres UNLOCODE	Transporteur	Aérien, Maritime

Illustration 1 - Échantillon de groupement des résultats de l'enquête de l'agence

### 6.2 Définition et analyse

L'équipe du projet d'harmonisation des données est responsable de l'analyse de ces éléments. L'analyse de ces six éléments a révélé une similarité des noms (déchargement ou débarquement) avec des variations mineures dans les définitions. En ce qui concerne « national » ou « étranger », l'essence de la définition est le lieu où les biens sont enlevés du moyen de transport. Il a été déterminé que les termes « déchargement » et « débarquement » étaient synonymes. Il a été déterminé que les termes « étranger » et « national » pourraient être définis par le type de transaction. Une exportation montrerait un site à l'étranger et une importation afficherait un site national.

L'analyse a également révélé qu'il y avait trois représentations codées différentes de l'élément, un code à quatre chiffres, un code à cinq chiffres et l'UNLOCODE<sup>7</sup>.

### 6.3 Réconciliation

La première étape consiste à réconcilier et à parvenir à un seul nom. Au vu des résultats de l'analyse montrant que débarquer et décharger sont synonymes, il a été décidé d'utiliser le terme « décharger ». Puisque la fonction (transaction d'import ou d'export) peut déterminer « étranger » ou

<sup>7</sup> United Nations Location Code (Code de localisation géographique des Nations unies)

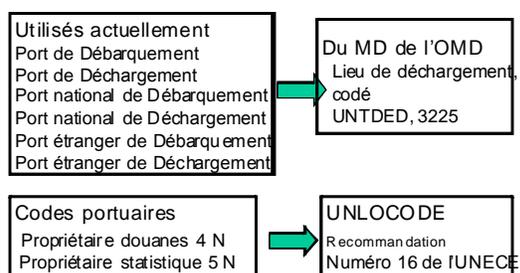


## Modèle de données de l'OMD, Harmonisation des données du Guichet unique

« national », ces mots pourraient être supprimés. Le nom réconcilié est « port de déchargement ». Après avoir convenu du terme « port de déchargement », celui-ci a été comparé à la norme internationale de l'UNTDED. Port de déchargement n'est pas un terme de l'UNTDED. Le terme UNTDED est « lieu de déchargement ». La question de la représentation codée a été résolue en convenant d'adopter la norme internationale UNLOCODE.

L'exemple suivant illustre l'harmonisation et la standardisation détaillée ci-dessus.

### Recherche/ Résultats - exemple



L'équipe d'harmonisation des données de l'agence principale peut entreprendre la plupart de ce travail en se basant sur le Modèle de données de l'OMD, mais ces décisions doivent être vérifiées et acceptées par les agences participantes. Si une exigence n'était pas disponible sur le Modèle de données de l'OMD, celui-ci pourrait être modifié.

Étant donné le large spectre des données exigées, il est plus efficace de concentrer ces réunions sur des gammes spécifiques d'éléments de données. L'une des manières de créer ces groupes d'attention consiste à utiliser les catégories d'élément de données de l'UNTDED. L'utilisation de cette catégorisation peut également être incluse dans le tableur pour trier les éléments.

- Groupe 1 : Références de documentation (0001-1699)
- Groupe 2 : Dates, heures, durées (2000-2799)
- Groupe 3 : Parties, adresses, villes, pays (3000-3799)
- Groupe 4 : Clauses, conditions, termes, instructions (4000-4799)
- Groupe 5 : Sommes, charges, pourcentages (5000-5799)
- Groupe 6 : Mesures, identifiants, quantités (autres que pécuniaires) (6000-6799)
- Groupe 7 : Biens et articles : descriptions et identifiants (7000-7799)



## Modèle de données de l'OMD, Harmonisation des données du Guichet unique

---

- Groupe 8 : Modes et moyens de transport, conteneurs (8000-8799)
- Groupe 9 : Autres éléments de données (Douanes, etc.) (9000-9799)

Poursuivons avec l'exemple « lieu de déchargement », une réunion des agences qui s'intéressent aux éléments de données du Groupe 3 : Parties, adresses, villes, pays (3000-3799) a été organisée. Les agences ont convenu que le terme « lieu de déchargement » et la représentation codée UN/LOCODE reprise par le Modèle de données de l'OMD répondraient à leurs exigences. En conséquence, ces six éléments de données ont été remplacés par un seul, et deux représentations codées ont été remplacées par une seule.

### 7 La taille de l'ensemble de données standard

À mesure que les gouvernements et leurs communautés commerciales commencent à développer un environnement de Guichet unique, surgit la préoccupation compréhensible relative à la taille de l'ensemble de données. Tandis que l'ensemble de données peut être considérable, l'intention est qu'il soit l'ensemble de données maximal que les Entités commerciales peuvent avoir à fournir. Le message important à transmettre aux entités commerciales est que l'intégralité des données ne sera jamais requise pour une seule transaction. Cet ensemble de données basé sur le Modèle de données de l'OMD couvre toutes les transactions (exportation, transit national, et importation), tous les modes (aérien, maritime, routier et ferroviaire) et toutes les exigences de toutes les agences chargées des activités transfrontalières. Il est logiquement et logistiquement impossible d'exiger toutes les données pour une transaction quelle qu'elle soit.

Comme le mentionne l'exemple « lieu de déchargement » stipulé dans ces directives, la suppression des redondances et des doublons a réellement abouti à une réduction nette. Six éléments ont été ramenés à un et trois schémas de codage ont été réduits à un seul.

### 8 Impact sur les Systèmes patrimoniaux

Un problème que peuvent rencontrer les développeurs du Guichet unique est l'effet de l'utilisation des normes internationales du Modèle de données de l'OMD sur les systèmes patrimoniaux. Par exemple, si un pays utilise un codage propriétaire pour les localisations, les systèmes patrimoniaux (sélection, ciblage, comptabilité, etc.) sont basés sur les codages propriétaires. Jusqu'à la conversion globale vers les nouveaux noms et codes des éléments de données, les pays et les entités commerciales peuvent devoir recourir à des capacités de



## Modèle de données de l'OMD, Harmonisation des données du Guichet unique

---

traduction. Cette traduction doit convertir les nouvelles normes internationales du Modèle de données de l'OMD et les traduire en noms d'élément de données du Modèle de données de l'OMD connus des utilisateurs et en codes utilisés dans les systèmes patrimoniaux.

\*            \*  
              \*